

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la commune de MARCILLY LE CHATEL du 18 DECEMBRE 2024

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, BOURSIER Adeline, DUCHEZ Stéphane, JOUIN Nicolas, SEFERIAN Sandrine, MASSACRIER Marie-Claude, GIBERT Marie-Anne, GRANGE Jean François, COHAS Régine,

Pouvoirs : ROCHIGNEUX Didier pouvoir donné à O. MOLLE, COMBE Emilie pouvoir donné à R. COHAS, DELHOMME Baptiste pouvoir donné à T. GOUBY

Absents : GARIN Maximilien.

Début de séance à 20H00. Secrétaire de séance : MOLLE Odile

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/11/2024 :

Approuvé à l'unanimité.

2. Présentation des dossiers d'urbanisme : 2 divisions de parcelle, création d'un jardin d'hiver.

3. Tarifs 2025

Les locations de la salle des fêtes/Garenne ainsi que les concessions cimetière restent au même tarif. Seuls les garages enregistrent une augmentation.

Au 1 ^{er} janvier 2025	TARIF
SALLE DES FETES	
Location personne extérieure à la commune	500 €
Du 15/10 au 15/04 période hiver	550 €
Location habitants de Marcilly	250 €
Du 15/10 au 15/04 période hiver	300 €
Vin d'honneur Associations	70 €
Cauton	700 €
SALLE DE LA GARENNE	
Location	100 €
Cauton	700 €
CIMETIERE	
Concession 50 ans	177 €/m ²
Concession 30 ans	151 €/m ²
Cavurne 15 ans	375 €
Cavurne 30 ans	697 €
Colombarium 30 ans	650 €
GARAGE loyer par trimestre	
Grands garages	96 €
Petits garages	86 €
Local BIZAY	96 €

VOTE :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Pour la cantine Mr le maire présente l'évolution des dépenses et recettes sur les 3 dernières années. Il fait remarquer que l'écart s'agrandit chaque année (évolution importante du coût des denrées alimentaires, des énergies et frais de personnel...). Suite à la réflexion de la commission cantine, Il est proposé d'augmenter le prix du repas en 2 temps : au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} septembre 2025. A noter que le temps de garderie à midi est compris dans le prix du repas.

CANTINE au 1 ^{er} janvier 2025	
Repas enfant	3,75 €
Repas adulte	5.25 €
Repas tarif réduit (P.A.I.)	1.90 €
Repas « dernière minute »	9.65 €
CANTINE au 1 ^{er} septembre 2025	
Repas enfant	4.00 €
Repas adulte	5.60 €
Repas tarif réduit (P.A.I.)	2.00 €
Repas « dernière minute »	10.30 €
GARDERIE au 1 ^{er} janvier 2025	
Tarif à la demi-heure	1.15 €

VOTE :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

4. **Décision modificative**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient de prendre une délibération pour modifier les crédits au budget 2024 afin de prévoir une provision pour des créances non recouvrées.

Il propose au conseil de procéder aux mouvements de crédits suivants sur le budget général 2024:

Section de fonctionnement Dépense

cpte 618/011 (divers services extérieurs) - 605 € cpte 681/68 (Dotation aux provisions) + 605 €

VOTE :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

5. **Demande de subvention enveloppe de solidarité 2025**

Comme chaque année, une demande de subvention est déposée auprès du conseil départemental. Cette année Odile MOLLE rappelle que l'enveloppe maximale est d'un montant de 7000 € et concerne les travaux réalisés sur 2024 : installation d'un colombarium, travaux de réfection des peintures et plafonds à l'école et réfection des chemins communaux des Plagnes et de l'étang César.

Monsieur le maire propose au conseil de valider ces travaux réalisés sur 2024 dont le coût s'élève à 13 683.21 € HT, et de solliciter l'aide du département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité auprès du Département.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour instruire, signer et déposer le dossier.

VOTE :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

6. **Demandes de subventions pour la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil, le dossier de travaux sur la commune pour 2025, concernant la rénovation et extension de la salle polyvalente. Ce projet s'élève à un montant global de 1 055 051 € HT.

Monsieur le maire propose de solliciter les organismes suivants pour le financement :

-Etat : DETR à hauteur de 23.69 % soit 250 000€ HT

-Région : à hauteur de 9.47 % soit 100 000 € HT

-Département : enveloppe Territorialisée à hauteur de 14.20 % soit 150 000 € HT

-Loire Forez Agglomération enveloppe 3 : à hauteur de 4.73 % soit 50 000 € HT

-Loire Forez Agglomération enveloppe 2 : à hauteur de 1.30 % soit 13 735 € HT (sur équipement)

- SIEL : à hauteur de 4.73 % soit 50 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'inscrire ces dépenses pour un montant de 1 055 051 € HT au budget général - section investissement

- compte 2313

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour instruire, signer et déposer les dossiers de demandes d'aides auprès des divers organismes.

VOTE :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

7. Plan de formation 2025-2027 (CDG 42 – CNFPT)

OBJET : Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-27 et du règlement de formation au profit des agents de Marcilly le Châtel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

1. Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
2. Approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

8. Avenant convention CNRACL 2023-2026

Le Maire informe l'assemblée que le CDG 42 a délibéré le 14 octobre 2024 pour valider un avenant à la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion de la Loire auprès des collectivités pour la mission facultative « retraites ». Il est demandé aux collectivités de délibérer afin d'accepter cet avenant dont les changements sont les suivants :

- Ajouts de nouveaux services : demande de retraite CNRACL et RAFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL
- Suppression d'autres services inscrits dans la convention initiale : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite (QCIR), établissement des cohortes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

9. Création de poste ATSEM principal de 1ère classe

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision a été soumise à l'avis préalable du Comité technique intercommunal.

Afin de pouvoir permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28h56 hebdomadaires à compter du 01/01/2025 et la suppression du poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles à compter du 30/06/2025.

Vu l'avis du Comité technique intercommunal du CDG 42 réuni le 17 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ATSEM ECOLE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles		C	2	1	TNC 24h13
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles		C	0	1	TNC 28h56

- d'inscrire au budget les crédits correspondants au BP 2025.

10. Acquisition terrain à Say

Mr le Maire explique que Mr et Mme DESTRAS ont redéposé une demande d'acquisition d'une partie du terrain communal le long de leur propriété chemin du château de Say . Il propose au conseil de se positionner sur un accord de principe pour ce projet d'acquisition.

VOTE :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Dates à retenir :

Vœux du maire dimanche 12 janvier à 10h30

Prochain conseil municipal :

Mercredi 19 février 2025

La séance est levée à 21h20